



# COMPTE-RENDU

Conseil Municipal  
du 11 juillet 2019

Secrétaire de Séance : M. BONNIGAL.

Présents :

M. BÉRANGER – M. BONNIGAL- Mme BOTHEROY – Mme CORNIER GOEHRING – Mme COTEREAU – Mme CORVEZ – Mme COUASMÉ – M. DESSABLES – M. DUCHON – M. DUPONT – Mme GAY CHANTELOUP – Mme GOSSET

Excusés :

M. FAURI donne procuration à M. BÉRANGER  
Mme VESCHAMBRE donne procuration à Mme CORNIER GOEHRING  
M. GUILLAS

**Ordre du jour** :

Délibérations :

- Cimetière
  1. Tarifs des concessions et des superpositions.
  2. Aménagement hydraulique.
- Travaux salle des fêtes
  3. Aménagement entrée.
  4. Poste accès issue de secours.
  5. Limiteur de décibels.
- PPRi : avis consultatif.
- CCVA : nombre de représentants.
- Mobilité.
- Fermeture de la Trésorerie d'Amboise : proposition de motion.

**Ajout de trois délibérations** :

- **Délibération** : retenues de garanties, travaux salle des fêtes.
- **Délibération** : Interconnexion en Europe, (MIE) - WiFi4EU, subvention.
- **Délibération** : Virement de crédits.

Informations :

- Travaux en cours.
- Questions diverses.

Document joints :

- Comptes rendus :
  - CCVA : Synthèse du Conseil Communautaire du 22/05/2019
  - PV CM du 04/06/2019

## **1.Cimetière : Tarifs des concessions et des superpositions.**

Les prix des concessions cimetière ont été établis, par décision du conseil municipal, le 18 février 2010 et appliqués au 1<sup>er</sup> mars 2010.

- Concession trentenaire : 147€
- Concession cinquantenaire : 186€
- Superposition temporaire : 42€
- Superposition perpétuelle : 60€ (avec en plus les droits de timbres et d'enregistrement)
- Redevance funéraire de 10 € pour la commune.

Les tarifs relatifs au colombarium du cimetière ont été établis, par décision du conseil municipal, le 7 décembre 2005 et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- Concession de 15 ans, case individuelle 1 à 4 urnes : 250€
- Concession de 30 ans, case individuelle 1 à 4 urnes : 535€
- Droit de dépôt d'urne supplémentaire : 50€
- Dispersion des cendres : 30€
- Dispersion des cendres avec plaque : 60€

Une revalorisation de ces tarifs est proposée, uniquement pour les concessions :

- Concession trentenaire : 147€ → 200€
- Concession cinquantenaire : 186€ → 260€
- Superposition temporaire : 42€ → 55€
- Superposition perpétuelle : 60€ → 84€
- Redevance funéraire de 10 € pour la commune → 15€.

Pour informations :

	Cangey 2014	Pocé sur Cisse 2019	Nazelles	Limeray 2010
Concession trentenaire	150€	150€	400€	147€
Concession cinquantenaire	200€	200€	750€	186€
Colombarium 15 ans	300€	300€	330€	250€
Colombarium 30 ans	450€	450€	660€	535€
Dispersion des cendres		40€	40€	35€, avec plaque 60€

Par ailleurs, des demandes de concessions ont été faites par des personnes ne demeurant pas sur la commune de Limeray.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture, il s'avère qu'il faut distinguer le droit à l'inhumation dans le terrain commun du cimetière (L. 2223-3 du CGCT) et le droit à obtenir une concession dans le cimetière (L. 2223-13 du CGCT).

L'article L.2223-3 du CGCT indique les personnes qui bénéficient du droit à l'inhumation dans le cimetière de la commune. Mais l'article L.2223-13 ne précise pas à quelles personnes est ouverte la possibilité d'acquérir une concession dans un cimetière communal.

Le Conseil d'Etat cependant a distingué très nettement les deux droits et semble considérer comme **seul motif valable pour refuser l'octroi d'une concession l'absence de places disponibles dans le cimetière**. Le juge refuse également que la délivrance des concessions soit uniquement réservée aux habitants de la commune (TA d'Orléans, 31 mai 1988, Cortier). Le refus opposé par le maire de délivrer une concession dans le cimetière communal doit être motivé et ce refus et sa motivation pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

Mme le Maire propose de créer un tarif spécifique aux habitants hors commune compte tenu du peu de places disponibles actuellement dans le cimetière communal.

Propositions, pour les habitants hors commune :

- Concession trentenaire : 600€
- Concession cinquantenaire : 780€
- Superposition temporaire : 165€
- Redevance funéraire de 15 € pour la commune.

**Il est demandé au conseil de :**

**Fixer les redevances pour les concessions de cimetière comme suit :**

- Concession trentenaire : 200€

- Concession cinquantenaire : 260€
- Superposition temporaire : 55€
- Superposition perpétuelle : 84€
- Redevance funéraire de 15 € pour la commune.

**Fixer les redevances pour les habitants hors commune pour les concessions de cimetières comme suit :**

- Concession trentenaire : 600€
- Concession cinquantenaire : 780€
- Superposition temporaire : 165€
- Redevance funéraire de 15 € pour la commune.

**Fixer les tarifs, pour les habitants hors commune, relatifs au colombarium et au jardin du souvenir comme suit :**

- Concession de 15 ans : 375€
- Concession de 30 ans : 800€
- Droit de dépôt d'urne supplémentaire : 75€
- Dispersion des cendres : 45€
- Dispersion des cendres avec plaque : 90€
- Redevance funéraire de 15 € pour la commune.

**D'appliquer ces nouveaux tarifs à dater du 12 juillet 2019.**

**Le cimetière de Limeray arrivant presque à saturation, des personnes extérieures à la commune souhaitent se faire inhumer à Limeray, le prix des concessions n'ayant pas été réévalué depuis un certain temps il est proposé de l'augmenter et d'approuver les tarifs proposés.**

**Votants : 14 pour**

## **2.Cimetière : Aménagements hydrauliques.**

Il est nécessaire de réaliser un aménagement au sien du cimetière afin d'évacuer l'eau correctement.

Plusieurs devis ont été réalisés :

- SARL ALLOUARD, Chargé :
  - Création d'un caniveau béton, d'un regard, d'une canalisation PVC, d'un regard décanteur, d'un caniveau maçonné pour accompagner les eaux de ruissèlement vers la route.
  - 16 352€ HT, soit 19 622.40€ TTC
  - Option : géotextile, calcaire, caniveau béton à double revers «CC1 ».
  - 12 077€ HT, soit 14 492.40 € TTC
- Entreprise individuelle DEFEINGS, Autrèche :
  - Travaux intérieur cimetière : terrassement, caniveau CC1 béton, PVC 160 de collecte, gravier.
  - 10 381.37€ HT, soit 12 457.64€ TTC

**Il est demandé au conseil de :**

**- D'accepter le devis de l'entreprise suivante : ..... Pour les travaux d'aménagements hydrauliques du cimetière.**

**- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**3 devis sont proposés, l'entreprise Kevin ALLOUARD est retenue : montant des travaux : 12 184,66 €TTC**

**Votants : 14 pour**

### **3.Travaux salle des fêtes : Aménagement entrée.**

Des travaux d'aménagement de la salle des fêtes sont à prévoir.  
Différents devis sont proposés pour réaliser les travaux.

- SARL MACONNERIE J.M.P., St Ouen les Vignes :
  - o Terrassement sur les allées soit 73 m2, coffrage et coulage du béton désactivé soit 73 m2.
  - o 6 260.80€ HT, soit 7 512.96€ TTC
- ENTREPRISE SEPTSEAULT, St Ouen les Vignes :
  - o Terrassement des plateformes et évacuation des gravats, soit 69.50 m2. Fourniture et pose de pavé de 10x10.
  - o 4 470.00€ HT,
  - o Terrassement des plateformes et évacuation des gravats, soit 51.50 m2. Fourniture et pose de pavé de 10x10.
  - o 4 580.00€ HT,
  - o Total, 9 050€ HT, soit 10 860€ TTC

***Aménagement de l'entrée extérieure, et de la coursive avec mise en forme, béton désactivé, 2 devis sont proposés, l'entreprise SEPTSEAULT est retenue pour l'ensemble, soit entrée 71 m2 + coursive 51 m2.***

***Votants : 14 pour***

### **4.Salle des fêtes : Porte accès issue de secours.**

Il est nécessaire de réaliser une porte en bois au bas de l'escalier de secours.

Devis proposé :

- ENTREPRISE DOUBLIER, Limeray :
    - o 2 318.20€ UT, soit 2 781.84€ TTC
- Autre devis en attente.*

***Attendre deuxième devis comparatif pour décision.***

***La délibération est reportée au prochain conseil municipal.***

### **5.Salle des fêtes : Limiteur de décibels.**

Il est nécessaire d'installer un atténuateur de sons dans la salle des fêtes, afin de respecter la tranquillité des citoyens habitant à proximité de la salle.

Devis proposé :

- o 2 405.80€ HT, soit 2 886.86 TTC
- o Entreprise Vaugeois ; *devis à venir.*

***Il est demandé au conseil de :***

***- D'accepter le devis de l'entreprise suivante :***

*.....*

***- D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.***

***Attendre devis comparatif (entreprise VAUGEOIS) pour décision***

***La délibération est reportée au prochain conseil municipal.***

### **6.PPRI, avis consultatif**

*Document projeté.*

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la première phase de concertation prévue dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI aura lieu au cours du 2nd trimestre 2019. Elle portera sur la cartographie de l'aléa.

Dans le cadre de la concertation, six (6) panneaux pédagogiques ont été fournis et mis à disposition des particuliers.

Lors de la prochaine phase de concertation, vous aurez à les exposer à nouveau, accompagnés des panneaux spécifiques à la concertation sur le règlement qui vous seront fournis à ce moment-là.

Une réunion publique d'information sur l'aléa, a été réalisée le 5 juin à 19h à Nazelles-Négron. Concernant la cartographie de l'aléa, pour la commune de Limeray, aucun changement de zonage n'a été réalisé dans le cadre de la révision du PPRi.

***Il est demandé au conseil de formuler un avis favorable ou défavorable sur la cartographie de l'aléa dans le cadre de la révision du PPRi.***

***Avis favorable, mais il faudra que la Commission du Conseil Municipal revoit le Plan de Sauvegarde de la Commune élaboré en 2009.***

***Votants : 14 pour***

### **7.CCVA : nombre de représentants**

La préfecture a écrit à toutes les communes en avril sur ce sujet car avant chaque scrutin municipal une recomposition est possible. Elle doit être actée par la majorité qualifiée = la moitié des communes représentant les deux tiers des habitants ou l'inverse + l'accord de la commune la plus peuplée quand elle représente plus de 25 % des habitants du territoire. Les délibérations doivent intervenir avant le 31.08.19.

Soit il y a un accord sur cette base et on peut aller jusqu'à 41 sièges.

Soit il n'y en a pas et on applique le droit commun (33 sièges) : les communes de + de 1000 habitants perdent alors un siège.

***Il est demandé au conseil municipal de délibérer :***

***La commune de Limeray souhaite le maintien de l'accord local existant sur le nombre de conseillers communautaires à 40 sièges.***

***OU***

***La commune de Limeray souhaite le retour au droit commun sur le nombre de conseillers communautaires à 33 sièges.***

***Votants : 14***

***Maintien de l'accord local portant à 41 représentants : 9 Pour et 5 Abstentions.***

### **8.Mobilité**

Présentation de l'avancée des travaux de la commission mobilité : parcours retenus, jours et horaires.

A définir : prestataire de service ou location ou investissement.

Essai pour 6 mois souhaité.

***(Pas de délibération, voir questions diverses).***

### **9.Fermeture de la Trésorerie d'Amboise : proposition de motion.**

Mme le Maire propose au conseil municipal une motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Amboise.

***Contre le projet de fermeture des trésoreries municipales par l'Etat.***

***Les élus du territoire ont appris, par l'intersyndicale puis par voie de presse, le projet de réorganisation des services départementaux des finances publics. Ces éléments ont ensuite été confirmés et justifiés par la Direction départementale.***

**Pour notre département, la Direction Générale des Finances Publiques d'Indre et Loire prévoit la fermeture de toutes les trésoreries de proximité (13) et le regroupement de leurs fonctions au sein de trois trésoreries : Tours, Chinon et Loches.**

**Cette réorganisation prévoit notamment :**

- **La suppression du service des impôts des particuliers d'Amboise, les dossiers du territoire étant désormais suivis par le service de Chinon.**
- **La création d'un poste de « conseiller aux collectivités locales » implanté à Val d'Amboise et exerçant les missions d'expertise comptable et fiscale à destination des collectivités et établissements publics du territoire.**

**Pour les habitants de la commune de Limeray, cela constitue une perte de proximité et demandera, à se déplacer à 160 km pour avoir un rendez-vous physique.**

**De même, cette perte de proximité entre la commune et la trésorerie ne permettra pas de nouer un contact direct avec la Trésorerie principale ce qui ne facilitera pas les relations et le suivi comptable, au combien essentiel pour une petite commune.**

**Cette évolution est présentée comme traduisant le « souhait de renforcer la présence des services publics dans les territoires, de les rendre plus accessibles à la population en portant une attention particulière aux usagers qui sont peu familiers ou éloignés des outils numériques, sans renier la nécessaire modernisation des services publics ».**

**Ainsi est-il prévu le maillage du territoire par des « points de contact » qui seraient implantées dans les MSAP (Maisons de Services au Public), les futures Maisons « France service » ou dans une mairie du territoire.**

**Un tel « point de contact » serait créé dans le canton d'Amboise ; un animateur ou un agent polyvalent pourrait y accueillir le public, le renseigner pour des questions basiques ou le mettre en lien avec le service de Chinon (par téléphone ou visioconférence) en cas de question plus pointue.**

**Si la préoccupation budgétaire est compréhensible, il est incontestable que cette évolution acte de fait un affaiblissement et un éloignement du service public d'Etat, une fois de plus pour les zones rurales et semirurales, contribuant à une forme de « déménagement du territoire » et de métropolisation de notre organisation territoriale étatique alors même que notre territoire est en pleine dynamique de hausse de sa démographie**

**Par ailleurs, le territoire de Val d'Amboise ne comprend à ce jour ni MSAP ni projet de Maison « France Service ». La DDFIP ne donne pas d'information sur le financement de ces services dont on peut craindre qu'ils reposent à terme sur le bloc communal.**

**Enfin, l'intégration d'un conseiller aux collectivités locales dans les services d'une collectivité ou d'un Etablissement public risque de mettre à mal la séparation pourtant bienvenue entre l'ordonnateur et le comptable.**

**Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Limeray demande :**

- **La clarification des aspects techniques et financiers par la mise en place de temps de travail entre la DDFIP, les Communes et la Communauté de communes.**
- **L'assurance que l'ouverture d'un lieu palliant la fermeture du SIP d'Amboise intervienne avant celle-ci et que ce lieu soit à la charge de l'Etat et doté de personnels et de matériels suffisamment performants pour ne pas nuire à la qualité du service rendu aux habitants du territoire ; à ce titre, que des rendez-vous physiques restent possibles à Amboise**

***avec les personnels les plus compétents, le téléphone ou le visioconférence ne pouvant remplacer l'échange direct, notamment pour nos concitoyens les plus fragiles.***

***- La clarification du rattachement du « conseiller aux collectivités » à son administration d'origine avec prise en charge intégrale des dépenses engendrées par celle-ci.***

***- La plus grande bienveillance pour les agents qui auront à subir cette évolution non seulement de leur vie professionnelle mais aussi de leur vie familiale. Le volontariat doit rester la règle et non l'exception.***

***Il est demandé au conseil municipal son accord quant à l'envoi de cette motion aux élus concernés.***

***Il est proposé de transmettre cette motion aux élus concernés (M. Emmanuel Macron Président de la République, M. Edouard Philippe Premier Ministre, M. Pierre Louault Sénateur, M. Daniel Labaronne député), ainsi qu'au personnel de la trésorerie.***

***Votants : 14 pour***

### **10. Délibération, retenues de garanties, travaux salle des fêtes.**

Des travaux supplémentaires ont été demandés à certaines entreprises ayant intervenu à la salle des fêtes.

La Trésorerie veut faire appliquer des pénalités de retard, car les travaux ont été effectués hors délai.

Cette délibération a pour but de lever les retenues de garanties afin de pouvoir procéder au paiement des entreprises qui ont réalisé des travaux non prévus initialement.

***Il est demandé au conseil municipal de libérer les retenues de garanties pour les travaux réalisés dans la salle des fêtes en plus des travaux initialement prévus.***

***Votants : 14 pour***

### **11. Délibération, Interconnexion en Europe, (MIE) - WiFi4EU, subvention.**

L'initiative WiFi4EU promeut la connectivité Wi-Fi gratuite pour les citoyens européens dans les lieux publics. Par le biais de cette initiative, l'Union Européenne propose aujourd'hui aux communes de toute l'Europe de bénéficier d'un coupon d'une valeur de 15 000€ pour équiper leur territoire.

Ces coupons doivent servir à installer dans ces communes des équipements Wi-Fi dans les lieux publics qui ne sont pas encore équipés d'un point d'accès Wi-Fi gratuit.

Il n'y a que 3 400 coupons pour l'ensemble des communes de l'Europe.

La Commune de Limeray, via Mme Gay-Chanteloup, a obtenu une subvention pour l'action intitulée «WiFi4EU» Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales, dont le numéro d'action attribué à LIMERAY est le 2-2019/029344-036005.

Une convention est à signer pour finaliser la candidature et obtenir la subvention de 15 000€.

Il est proposé de confier le dossier à Mme GAY-CHANTELOUP, 2<sup>ème</sup> Adjointe.

***Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Gay-Chanteloup à signer la convention de subvention au titre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) – WiFi4EU pour la commune de Limeray ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

***Votants : 14 pour***

## 12.Délibération, Virements de crédits.

Suite aux travaux qui seront réalisés au cimetière, un virement de crédits est nécessaire.

Investissement :

- Augmentation de crédits de 18 000€ de D 2128-13, aménagement du cimetière.
- Diminution de crédits de 18 000€ de D 21318-37, bâtiment église.

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser un virement de crédits de 18 000€ en augmentation de crédits pour l'aménagement de cimetière après diminution de crédits de 18 000€ de bâtiment église.*

**Votants : 14 pour**

### Questions diverses :

**1 - Entretien de l'horloge du clocher de l'église, l'entreprise BODET a envoyé une facture de travaux d'installation d'un kit d'horloge sans avoir auparavant transmis un devis, par conséquent il n'a pas été possible de prendre une délibération pour ces travaux.**

**Il est décidé d'envoyer un courrier à l'entreprise BODET pour demander de plus amples explications.**

#### **2 - Mobilité**

**Suite au travail de la commission il est envisagé de faire un essai pendant 6 mois avec la location d'un mini bus : 9 places, la location de ce mini bus s'élèverait à 540 € (assurance comprise) par mois.**

**Le devis d'un autoentrepreneur est attendu pour la prestation de conduite.**

**Rendez-vous avec ce prestataire jeudi 19 juillet : Mme Botheroyd et M. Fauri.**

**3 - Monsieur Thomas DUPONT nous propose les services de la SEPANT (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine) l'objectif étant d'informer, de sensibiliser la population et les employés municipaux sur la gestion de la biodiversité sur la commune.**

**L'intervention du SEPANT est subventionnée à hauteur de 80%.**

**Le Pays Loire Touraine va faire réaliser un inventaire de la biodiversité sur un an.**

**4 - Monsieur Thomas Dupont indique que le retour du diagnostic énergie école aura lieu le vendredi 6 septembre.**

**Fin de la séance : 21 h 15**

**Prochain Conseil Municipal 12/09/19 à 19 h 00 : date à confirmer.**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMERAY, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER, COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ, DUPONT, BOTHEROYD** et **GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. **FAURI** donne procuration à M. **BÉRANGER**,
- Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
- M. **GUILLAS**.

M. **BONNIGAL** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* expose au Conseil Municipal que les tarifs de concessions et superpositions de terrains dans le cimetière de la commune n'ont pas été actualisés depuis le 18 février 2010 et que les tarifs relatifs au columbarium dudit cimetière sont inchangés depuis le 07 décembre 2005,

\* rappelle les tarifs pratiqués à ce jour :

➤ Cimetière

- Concession trentenaire.....	147.00 €
- Concession cinquantenaire.....	186.00 €
- Superposition temporaire.....	42.00 €
- Superposition perpétuelle.....	60.00 €

(avec en plus les droits de timbres et d'enregistrement)

- Redevance funéraire.....	10.00 €
----------------------------	---------

➤ Columbarium

- Concession de 15 ans, case individuelle 1 à 4 urnes.....	250.00 €
- Concession de 30 ans, case individuelle 1 à 4 urnes.....	535.00 €
- Droit de dépôt d'urne supplémentaire.....	50.00 €
- Dispersion des cendres.....	35.00 €
- Dispersion des cendres avec plaque.....	60.00 €

\* propose une revalorisation de tarifs uniquement pour les concessions de terrains dans le cimetière communal soit :

- Concession trentenaire : 147.00 € → 200.00 €
- Concession cinquantenaire : 186.00 € → 260.00 €
- Superposition temporaire : 42.00 € → 55.00 €
- Superposition perpétuelle : 60.00 € → 84.00 €
- Redevance funéraire de 10.00 € pour la commune → 15.00 €

\* informe que des demandes de concessions ont été faites par des personnes n'habitant pas la commune de LIMERAY,

\* précise, que renseignements pris auprès de la Préfecture, il s'avère qu'il faut distinguer le droit à l'inhumation dans le terrain commun du cimetière (L. 2223-3 du CGCT) et le droit à obtenir une concession dans le cimetière (L. 2223-13 du CGCT).

**OBJET :**  
**CIMETIERE :**  
**Tarifs des concessions et**  
**superpositions.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

L'article L.2223-3 du CGCT indique les personnes qui bénéficient du droit à l'inhumation dans le cimetière de la commune mais l'article L.2223-13 ne précise pas à quelles personnes est ouverte la possibilité d'acquérir une concession dans un cimetière communal. Le Conseil d'Etat cependant a distingué très nettement les deux droits et semble considérer comme **seul motif valable pour refuser l'octroi d'une concession l'absence de places disponibles dans le cimetière, ce qui est le cas pour le cimetière de LIMERAY,**

\* propose de créer un tarif spécifique aux habitants hors commune **compte tenu du peu de places disponibles** actuellement dans le cimetière communal, à savoir :

- Concession trentenaire.....	600.00 €
- Concession cinquantenaire.....	780.00 €
- Superposition temporaire.....	165.00 €
- Redevance funéraire.....	15.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

\* d'accepter les propositions de Mme le Maire, à savoir :

- fixer les redevances pour les concessions de terrains de cimetière pour les habitants de la commune comme suit :

➤ Cimetière

- Concession trentenaire.....	200.00 €
- Concession cinquantenaire.....	260.00 €
- Superposition temporaire.....	55.00 €
- Superposition perpétuelle.....	84.00 €

(avec en plus les droits de timbres et d'enregistrement)

- Redevance funéraire.....	15.00 €
----------------------------	---------

- fixer les redevances pour les concessions de terrains de cimetière pour les habitants hors commune comme suit :

- Concession trentenaire.....	600.00 €
- Concession cinquantenaire.....	780.00 €
- Superposition temporaire.....	165.00 €
- Redevance funéraire.....	15.00 €

- fixer les tarifs, pour les habitants hors commune, relatifs au columbarium et au jardin du souvenir comme suit :

- Concession de 15 ans.....	375.00 €
- Concession de 30 ans.....	800.00 €
- Droit de dépôt d'urne supplémentaire.....	75.00 €
- Dispersion des cendres.....	45.00 €
- Dispersion des cendres avec plaque.....	90.00 €
- Redevance funéraire.....	15.00 €

\* d'appliquer ces nouveaux tarifs à dater du **12 juillet 2019,**

\* d'imputer ces recettes aux articles **70311** et **70312** du Budget Communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190711-01-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Notification 12/07/2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Laurence **CORNIER-GOEHRING**

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
**DE LIMERAY**  
**37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER,**  
**COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ,**  
**DUPONT, BOTHEROYD** et **GOSSET** formant la majorité des membres en  
exercice.

Excusés :

- M. **FAURI** donne procuration à M. **BÉRANGER**,
- Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
- M. **GUILLAS**.

M. **BONNIGAL** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux  
d'aménagements hydrauliques pour le captage des eaux pluviales dans le cimetière  
communal,

\* présente à cet effet trois devis, le premier réalisé par la **SARL**  
**ALLOUARD** sise à **CHARGÉ** (Indre-et-Loire) pour un montant de  
**16 352.00 € HT** soit **19 622.40 € TTC**, le deuxième par l'**Entreprise DEFEINGS**  
sise à **AUTRÈCHE** (Indre-et-Loire) pour un montant de  
**10 381.37 € HT** soit **12 457.64 € TTC** et le troisième par la **SARL ALLOUARD**  
**Kévin** sise à **CIVRAY-DE-TOURAINÉ** (Indre-et-Loire) pour un montant de  
**10 153.88 € HT** soit **12 184.66 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

\* de réaliser les travaux d'aménagements hydrauliques pour le captage  
des eaux pluviales dans le cimetière communal,

\* de choisir la **SARL ALLOUARD Kévin** pour un montant de  
**10 153.88 € HT** soit **12 184.66 € TTC**,

\* d'imputer cette dépense à l'article **2128**, opération **13** du Budget  
Communal.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-213701311-20190711-02-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/07/2019  
Notification 12/07/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
**DE LIMERAY**  
**37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**OBJET :**  
**SALLE D'EDUCATION**  
**POPULAIRE :**  
**Aménagement de l'accès.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER, COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ, DUPONT, BOTHEROYD** et **GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. **FAURI** donne procuration à M. **BÉRANGER**,
- Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
- M. **GUILLAS**.

M. **BONNIGAL** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* informe le Conseil Municipal que l'aménagement de l'accès à la salle d'éducation populaire n'a pas été prévu lors des travaux de réhabilitation et de rénovation de celle-ci,

\* expose qu'il est nécessaire de remédier à cet état de fait afin de finaliser la restauration de ladite salle,

\* présente à cet effet deux devis, l'un réalisé par la **SARL MAÇONNERIE JMP** sise à **SAINT-OUEN-LES-VIGNES** (Indre-et-Loire) pour un montant de **6 260.80 € HT** soit **7 512.96 € TTC** pour **73 m<sup>2</sup>** et l'autre par l'**Entreprise SEPTSEAULT** sise à **SAINT-OUEN-LES-VIGNES** (Indre-et-Loire) pour un montant de **9 050.00 € HT** soit **10 860.00 € TTC** pour **121 m<sup>2</sup>**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

\* de réaliser l'aménagement de l'accès à la salle d'éducation populaire,  
\* de choisir l'**Entreprise SEPTSEAULT** pour un montant de **9 050.00 € HT** soit **10 860.00 € TTC**,

\* d'imputer cette dépense à l'article **2313**, opération **22** du Budget Communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190711-03-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/07/2019  
Notification 12/07/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
**DE LIMERAY**  
**37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER, COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ, DUPONT, BOTHEROYD** et **GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET :**

**PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES  
NATURELS  
PREVISIBLES  
D'INONDATION :**  
**Avis consultatif.**

Excusés :

- M. **FAURI** donne procuration à M. **BÉRANGER**,
- Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
- M. **GUILLAS**.

M. **BONNIGAL** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du **PPRi** du Val de Cisse, la première phase de concertation prévue dans l'arrêté préfectoral de prescription du **PPRi** du 19 novembre 2018, qui portait sur la cartographie de l'aléa, a eu lieu au second trimestre 2019,

\* précise que dans le cadre de cette concertation, des panneaux pédagogiques ont été fournis et mis à disposition des particuliers.

\* signale qu'une réunion publique d'information sur l'aléa, a eu lieu le 05 juin 2019 à 19 h à **NAZELLES-NEGRON**,

\* confirme que concernant la cartographie de l'aléa, aucun changement de zonage n'a été réalisé dans le cadre de la révision du **PPRi** pour la commune de **LIMERAY**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

\* d'émettre un avis favorable sur la cartographie de l'aléa dans le cadre de la révision du **PPRi**.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190711-04-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/07/2019  
Notification 12/07/2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

**COMMUNE  
DE LIMERAY  
37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER, COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ, DUPONT, BOTHEROYD** et **GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. **FAURI** donne procuration à M. **BÉRANGER**,
- Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
- M. **GUILLAS**.

M. **BONNIGAL** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* informe le Conseil Municipal qu'avant chaque scrutin municipal, une recomposition du nombre des conseillers communautaires est possible,

\* expose qu'elle doit être actée par la majorité qualifiée égale à la moitié des communes représentant les deux tiers des habitants ou l'inverse plus l'accord de la commune la plus peuplée quand elle représente plus de 25 % des habitants du territoire,

\* précise, soit il y a un accord sur cette base et on peut aller jusqu'à 41 sièges, soit il n'y en a pas et on applique le droit commun, à savoir 33 sièges, les communes de plus de 1000 habitants perdent alors un siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 5 abstentions, décide :

\* de maintenir l'accord local existant sur le nombre de conseillers communautaires à 40 sièges.

**OBJET :**  
**CCVA :**  
**Nombre de représentants.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

Pour extrait conforme  
Le Maire,



**Laurence CORNIER-GOEHRING**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190711-05-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/07/2019  
Notification 12/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMERAY, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme CORNIER-GOEHRING Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER, COTEREAU (Adjoints), DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ, DUPONT, BOTHEROYD et GOSSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. FAURI donne procuration à M. BÉRANGER,
- Mme VESCHAMBRE donne procuration à Mme CORNIER-GOEHRING,
- M. GUILLAS.

M. BONNIGAL a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* propose au Conseil Municipal une motion contre la fermeture de la Trésorerie d'AMBOISE :

*Contre le projet de fermeture des trésoreries municipales par l'Etat.*

*Les élus du territoire ont appris, par l'intersyndicale puis par voie de presse, le projet de réorganisation des services départementaux des finances publiques. Ces éléments ont ensuite été confirmés et justifiés par la Direction Départementale.*

*Pour notre département, la Direction Générale des Finances Publiques d'Indre et Loire prévoit la fermeture de toutes les trésoreries de proximité (13) et le regroupement de leurs fonctions au sein de trois trésoreries : Tours, Chinon et Loches.*

*Cette réorganisation prévoit notamment :*

- La suppression du service des impôts des particuliers d'Amboise, les dossiers du territoire étant désormais suivis par le service de Chinon.
- La création d'un poste de «conseiller aux collectivités locales» implanté à Val d'Amboise et exerçant les missions d'expertise comptable et fiscale à destination des collectivités et établissements publics du territoire.

*Pour les habitants de la commune de LIMERAY, cela constitue une perte de proximité et demandera, pour avoir un rendez-vous physique, à se déplacer à 80km.*

*De même, cette perte de proximité entre la commune et la trésorerie ne permettra pas de nouer un contact direct avec la Trésorerie Principale, ce qui ne facilitera pas les relations et le suivi comptable, ô combien essentiel pour une petite commune.*

*Cette évolution est présentée comme traduisant le « souhait de renforcer la présence des services publics dans les territoires, de les rendre plus accessibles à la population en portant une attention particulière aux usagers qui sont peu familiers ou éloignés des outils numériques, sans renier la nécessaire modernisation des services publics ».*

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

**OBJET :**  
**FERMETURE DE LA**  
**TRESORERIE**  
**D'AMBOISE :**  
**Proposition de motion.**

*Ainsi est-il prévu le maillage du territoire par des «points de contact» qui seraient implantés dans les MSAP (Maisons de Services au Public), les futures Maisons «France Service» ou dans une mairie du territoire.*

*Un tel «point de contact» serait créé dans le canton d'Amboise : un animateur ou un agent polyvalent pourrait y accueillir le public, le renseigner pour des questions basiques ou le mettre en lien avec le service de Chinon (par téléphone ou visioconférence) en cas de question plus pointue.*

*Si la préoccupation budgétaire est compréhensible, il est incontestable que cette évolution acte de fait un affaiblissement et un éloignement du service public d'Etat, une fois de plus pour les zones rurales et semi-rurales, contribuant à une forme de «déménagement du territoire» et de métropolisation de notre organisation territoriale étatique alors même que notre territoire est en pleine dynamique de hausse de sa démographie.*

*Par ailleurs, le territoire de Val d'Amboise ne comprend à ce jour ni MSAP ni projet de Maison «France Service». La DDFIP ne donne pas d'information sur le financement de ces services dont on peut craindre qu'ils reposent à terme sur le bloc communal.*

*Enfin, l'intégration d'un conseiller aux collectivités locales dans les services d'une collectivité ou d'un Etablissement public risque de mettre à mal la séparation pourtant bienvenue entre l'ordonnateur et le comptable.*

*Pour ces raisons, le Conseil Municipal de LIMERAY demande à l'unanimité :*

- La clarification des aspects techniques et financiers par la mise en place de temps de travail entre la DDFIP, les Communes et la Communauté de Communes.*
- L'assurance que l'ouverture d'un lieu palliant la fermeture du SIP d'Amboise intervienne avant celle-ci et que ce lieu soit à la charge de l'Etat et doté de personnels et de matériels suffisamment performants pour ne pas nuire à la qualité du service rendu aux habitants du territoire. A ce titre, que des rendez-vous physiques restent possibles à Amboise avec les personnels les plus compétents, le téléphone ou la visioconférence ne pouvant remplacer l'échange direct, notamment pour nos concitoyens les plus fragiles.*
- La clarification du rattachement du «conseiller aux collectivités» à son administration d'origine avec prise en charge intégrale des dépenses engendrées par celle-ci.*
- La plus grande bienveillance pour les agents qui auront à subir cette évolution non seulement de leur vie professionnelle mais aussi de leur vie familiale. Le volontariat doit rester la règle et non l'exception.*

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Laurence CORNIER-GÖEHRING



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190711-06-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Notification 12/07/2019

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

**COMMUNE  
DE LIMERAY  
37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**OBJET :**  
**SALLE D'EDUCATION**  
**POPULAIRE :**  
**Remise de pénalités de**  
**retard.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER,**  
**COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ,**  
**DUPONT, BOTHEROYD** et **GOSSET** formant la majorité des membres en  
exercice.

Excusés :

- M. **FAURI** donne procuration à M. **BÉRANGER**,
- Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
- M. **GUILLAS**.

M. **BONNIGAL** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* rappelle au Conseil Municipal que les travaux supplémentaires demandés  
pour la réhabilitation et la rénovation de la salle d'éducation populaire ont été  
exécutés hors délai,

\* précise que toutes les entreprises titulaires d'un lot du marché de travaux de  
la salle d'éducation populaire ne sont pas responsables de ce fait,

\* propose donc de ne pas appliquer les pénalités de retard auxdites  
entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

\* de ne pas pratiquer les pénalités de retard aux entreprises titulaires d'un lot  
pour le marché de travaux de réhabilitation et de rénovation de la salle d'éducation  
populaire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190711-07-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/07/2019  
Notification 12/07/2019

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
**DE LIMERAY**  
37530

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER, COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ, DUPONT, BOTHEROYD** et **GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. **FAURI** donne procuration à M. **BÉRANGER**,
- Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
- M. **GUILLAS**.

M. **BONNIGAL** a été élu Secrétaire de séance.

**OBJET :**

**DÉCISION**  
**MODIFICATIVE N° 1 :**

**Virements de crédits :**  
**Exercice 2019.**

Mme le Maire :

\* informe qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2 128-13 : Aménagement CIMETIERE		18 000.00 €		
D 2 13 18-37 : Bâtiment EGLISE	18 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190711-08-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/07/2019  
Notification 12/07/2019

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
**DE LIMERAY**  
**37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER,**  
**COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ,**  
**DUPONT, BOTHEROYD** et **GOSSET** formant la majorité des membres en  
exercice.

Excusés :

- M. **FAURI** donne procuration à M. **BÉRANGER**,
- Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
- M. **GUILLAS**.

M. **BONNIGAL** a été élu Secrétaire de séance.

**OBJET :**  
**INTERCONNEXION**  
**EN EUROPE (MIE) -**  
**WiFi4EU :**  
**Subvention.**

Madame le Maire :

\* informe le Conseil Municipal que la Commune de **LIMERAY** a obtenu une  
subvention pour l'action intitulée «WiFi4EU» Promotion de la connectivité internet  
dans les communautés locales,

\* indique que le numéro d'action 2-2019/029344-036005 a été attribué à la  
Commune de **LIMERAY**,

\* présente, à cet effet, une convention,

\* propose de confier le dossier à Mme **GAY-CHANTELOUP**, Deuxième  
Adjointe.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

\* d'accéder à la volonté de Mme le Maire et autoriser  
Mme **GAY-CHANTELOUP** à signer la convention de subvention au titre du  
Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) – WiFi4EU pour la Commune  
de **LIMERAY** ainsi que toutes les pièces afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

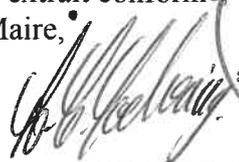
037-213701311-20190711-09-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2019

Notification : 19/07/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,



**Laurence CORNIER-GOEHRING**